

RESTRICTIONS SUR LES RASSEMBLEMENTS DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES : COVID-19

Toutes les provinces et tous les territoires du Canada ont déclaré des urgences de santé publique en raison de la COVID-19. Pour limiter la propagation de la COVID-19, ils ont imposé des restrictions sur les rassemblements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Celles-ci varient d'une région à l'autre et comportent un certain nombre d'exemptions, qui peuvent être consultées sur les sites Internet de leurs gouvernements respectifs. Grâce à un suivi et à une évaluation continue de leurs situations respectives, les régions ont assoupli certaines restrictions sur les rassemblements et introduit le concept de bulles familiales. Les restrictions continueront de changer au cours des prochains mois.

Tout rassemblement, pour des raisons essentielles ou non, doit respecter les directives d'éloignement physique strictes de 2 mètres ou 6 pieds entre les individus. La fiche d'information suivante fournit des détails sur la date à laquelle les urgences de santé publique ont été déclarées dans chaque province et territoire, leurs restrictions respectives relatives aux rassemblements à partir du 15 juin 2020, ainsi qu'une source gouvernementale pour plus d'informations.

Alberta – 50 personnes à l'intérieur et 100 personnes à l'extérieur

Colombie-Britannique – rencontres privées de 6 personnes et rencontres publiques de 50 personnes

Manitoba – 25 personnes à l'intérieur et 50 personnes à l'extérieur

Nouveau-Brunswick – bulles familiales et 50 personnes à l'extérieur (selon la zone)

Terre-Neuve et Labrador – Rassemblements publics de 20 personnes et bulles familiales de 3 personnes

Territoires du Nord-Ouest – 10 personnes à l'intérieur et 25 personnes à l'extérieur

Nouvelle-Écosse – 10 personnes au total

Nunavut – 25 personnes à l'extérieur

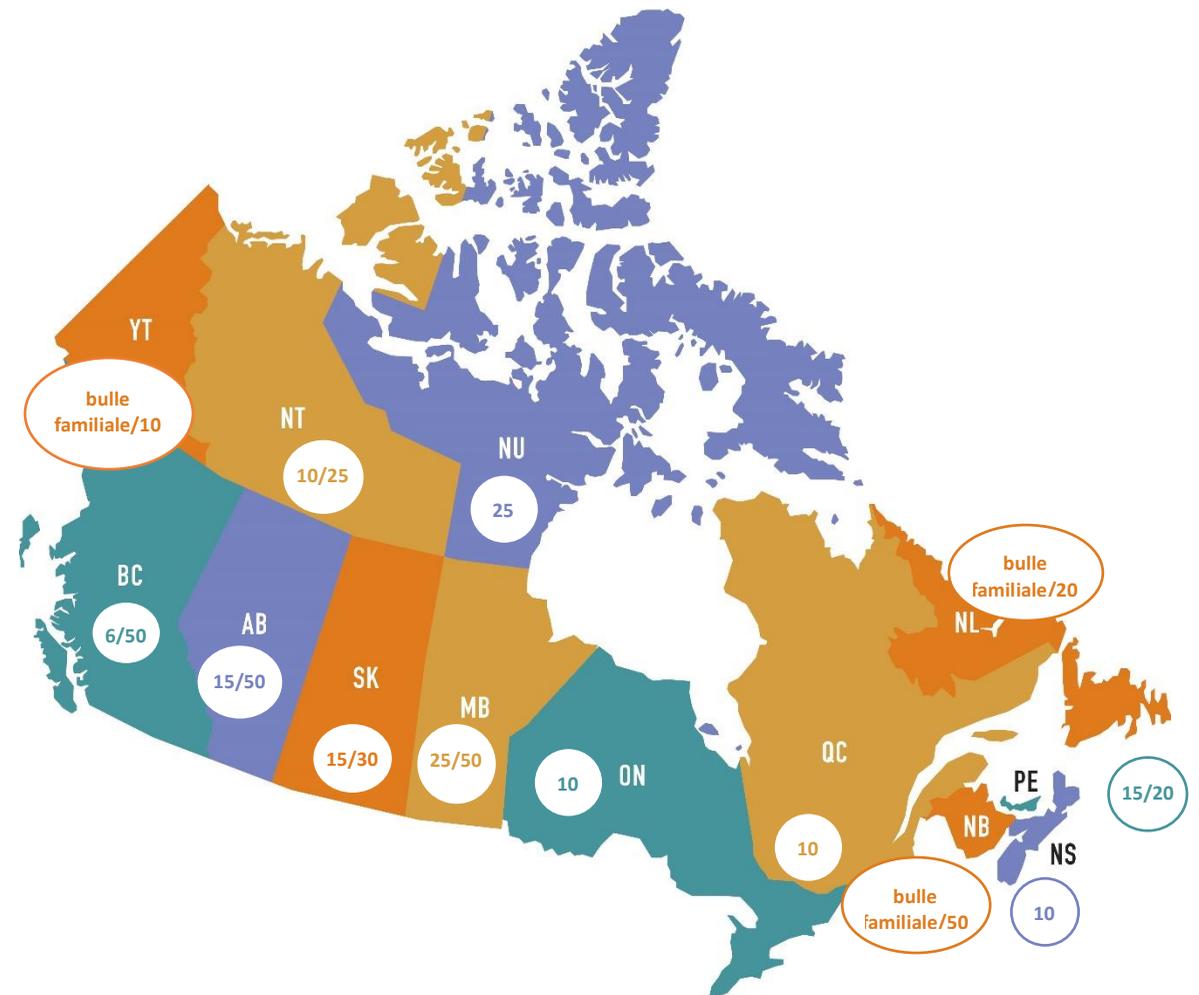
Ontario – 10 personnes au total

Île-du-Prince-Édouard – 15 personnes à l'intérieur et 20 personnes à l'extérieur

Québec – 10 personnes à l'intérieur et 3 personnes max. par foyer (sauf quelques exceptions)

Saskatchewan – 15 personnes à l'intérieur et 30 personnes à l'extérieur

Yukon – 10 personnes à l'intérieur et 2 personnes dans la bulle familiale



*** Révisé le 15 juin 2020**



National Collaborating Centre
for Indigenous Health

Centre de collaboration nationale
de la santé autochtone

RESTRICTIONS SUR LES RASSEMBLEMENTS DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES : COVID-19

Québec (Urgence de santé publique : 13 mars 2020)

Un maximum de 10 personnes de 3 ménages différents peuvent se rassembler à l'intérieur (la communauté métropolitaine de Montréal, la municipalité régionale du comté de Joliette et la ville de L'Épiphanie ne pourront pas organiser ces rassemblements avant le 22 juin).

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/>

Île-du-Prince-Édouard (Urgence de santé publique : 16 mars 2020)

Rassemblement de 15 personnes au plus à l'intérieur et de 20 personnes à l'extérieur provenant de ménages différents.

<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/lignes-directrices-pour-les-rassemblements>

Alberta (Urgence de santé publique : 17 mars 2020)

Un maximum de 50 personnes sont autorisées à l'intérieur et un maximum de 100 personnes à l'extérieur.

<https://www.alberta.ca/alberta-relaunch-strategy.aspx#stage2> (en anglais seulement)

Ontario (Urgence de santé publique : 17 mars 2020)

Les rassemblements sociaux sont limités à 10 personnes.

<https://files.ontario.ca/mof-framework-for-reopening-our-province-fr-2020-04-27.pdf>

Saskatchewan (Urgence de santé publique : 18 mars 2020)

Rassemblements à l'intérieur avec un maximum de 15 personnes et rassemblements à l'extérieur avec un maximum de 30 personnes.

<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/mass-gatherings#public-and-private-gatherings> (en anglais seulement)

Colombie-Britannique (Urgence de santé publique : 18 mars 2020)

Rassemblements en petits groupes de 6 personnes maximum seulement et maintien d'une distance physique des autres lors de tout rassemblement public (limite de 50 personnes).

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#individuals> (en anglais seulement)

Terre-Neuve et Labrador (Urgence de santé publique : 18 mars 2020)

Les rassemblements dans les espaces publics peuvent comprendre 20 personnes. Les bulles familiales peuvent comprendre jusqu'à trois ménages ou 12 personnes.

<https://www.gov.nl.ca/covid-19/guidance-for-gatherings/> (en anglais seulement)

Territoires du Nord-Ouest (Urgence de santé publique : 18 mars 2020)

Rassemblements à l'intérieur avec 10 personnes maximum et rassemblements à l'extérieur avec 25 personnes maximum.

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/sant%C3%A9-et-bien-%C3%AAtre/conseils-de-sant%C3%A9-relatifs-aux-rassemblements>

Nouveau-Brunswick (Urgence de santé publique : 19 mars 2020)

Il existe 7 zones dans la province. La zone 5 autorise les bulles familiales de deux ménages. Toutes les autres zones peuvent étendre leurs interactions avec leurs amis proches et leur famille et se réunir en plein air avec un maximum de 50 personnes.

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>

Nunavut (Urgence de santé publique : 20 mars 2020)

Rassemblements en plein air de 25 personnes au maximum.

<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/laproche-du-nunavut>

Manitoba (Urgence de santé publique : 20 mars 2020)

Rassemblement limité à 25 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur.

<https://manitoba.ca/covid19/restoring/phase-two.fr.html>

Nouvelle-Écosse (Urgence de santé publique : 22 mars)

Il ne doit pas y avoir de rassemblements non essentiels de plus de 10 personnes.

<https://novascotia.ca/coronavirus/what-it-means-for-nova-scotians/fr/>

Yukon (Urgence de santé publique : 27 mars 2020)

Rassemblements sociaux de 10 personnes ou moins ou bulles familiales de deux ménages même si cela représente plus de 10 personnes.

<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/covid-19-situation-actuelle>

© 2020 Le Centre national de collaboration pour la santé autochtone (CNCSA). Cette publication a été financée par le CNCSA et rendue possible grâce à une contribution financière de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC). Les opinions exprimées dans le présent document ne représentent pas nécessairement celles de l'ASPC.



National Collaborating Centre
for Indigenous Health

Centre de collaboration nationale
de la santé autochtone